

## COMMUNE DE P Reçu en préfecture le 06/06/2023

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

ID: 057-215705351-20230606-DE2023\_03\_20-DE

# Extrait du prod délibérations du conseil municipal

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Petit-Réderching en exercice dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Florence ZINS maire.

Conseillers en exercice: 15

Date de convocation: 23/05/2023

Date de publication: 23/05/2023

Visa du contrôle de légalité :

Le secrétariat a été assuré par : Mme Laure REICHL

#### Membres présents :

Madame Florence ZINS, Monsieur Dominique FINKLER, Madame Cindy DANNENHOFFER, Monsieur Yvon PETIT, Madame Tania LANG, Monsieur Jean-Martin NEU, Madame Sandrine BACH, Madame Patricia NIRRENGARTEN, Monsieur Mathieu MATHIS, Madame Laure REICHL, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Henri CORDARY, Monsieur Michel BOTZUNG.

#### Membres absents excusés:

Monsieur Gilbert HOUTH, Monsieur Vincent DERR.

### 2023-03-20-Tarifs du restaurant scolaire

Nomenclature acte: 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)

Madame le Maire rappelle la délibération du 5 octobre 2021 fixant les tarifs du restaurant scolaire à 5.50 euros par repas. Elle donne lecture de la lettre du 17 mai 2023 du prestataire, « Cuisine du Pays de Bitche » informant la commune de l'augmentation de 7.3 % des tarifs du prestataire, compte tenu de l'augmentation de l'indice de référence.

Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

En 2020, le coût de ce service s'élevait à 12.69 €/enfant, pour un repas facturé 5.30 €.

Depuis 2020, l'indice des prix à la consommation a fortement augmenté, ce qui a une répercussion sur l'ensemble des éléments à prendre en compte dans le coût de fonctionnement du restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après un large débat :

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération du 5 octobre 2021 fixant les tarifs du restaurant scolaire;

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- Fixe le tarif du repas à 6,00,€, par 9 voix pour et 4 voix contre.
- Décide d'appliquer le nouveau tarif à la prochaîne rentrée scolaire.

Pour extrait conforme, certifié exact, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication/notification.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Florence ZIN